

Fuites d'établissement à sécurité minimale : Enquête comparative (R-27, 1992)

Cette étude compare un groupe de délinquants sous responsabilité fédérale qui avaient fui en douce d'un établissement à sécurité minimale avec un échantillon apparié de délinquants provenant du même genre d'établissement, mais qui y étaient demeurés (les non-fugitifs), et ce, selon diverses échelles pertinentes. Afin qu'une enquête comparative soit possible, les délinquants ayant illégalement quitté un établissement à sécurité minimale au cours d'une période donnée devaient être appariés à d'autres délinquants non-fugitifs, qui purgeaient une peine d'égale durée, et qui étaient placés dans un établissement à sécurité minimale au même moment. À part ces critères d'appariement, les non-fugitifs pouvaient être choisis au hasard parmi la population disponible des établissements à sécurité minimale.

Le rapport décrit une série de comparaisons entre les délinquants fugitifs et non-fugitifs servant à déterminer les facteurs qui pourraient distinguer ces deux groupes de délinquants sur la base de leurs caractéristiques, de leur passé criminel, des incidents dans lesquels ils avaient été impliqués en prison et de leur classement.

Document de base : *Facteurs liés aux fuites en douce d'établissements à sécurité minimale*, Direction de la recherche, SCC-1992, n° R-23.